

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 1er juin 2023**

**N° 2023/034 - APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 9 MARS 2023 ET 21 MARS 2023**

Le 1 juin 2023 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 24, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 26 mai 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Madame Sophie LE MONNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

**Etaient présents :**

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Orianne LOUAIL, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

**Etaient représentés :**

M. Didier TREMOUREUX, pouvoir à Mme Anne-Marie VIALATOUX  
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH  
Mme Christiane CORNU, pouvoir à Mme Félicia BOISNE-NOC  
Mme Véronique GLOVER, pouvoir à M. Didier STHOREZ  
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à Mme Valérie MICHEL  
Mme Annie BOUDEVILLAIN, pouvoir à M. Emmanuel PUPPO  
Mme Marie-Christine DIRRINGER, pouvoir à Mme Orianne LOUAIL  
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Laurence GRANDJEAN

**Etait excusé(e) :**

M. Jean-François FABRE.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	<b>33</b>
Membres en exercice .....	<b>33</b>
Membres présents .....	<b>24</b>
Membres excusés et représentés .....	<b>9</b>
Membre absent non représenté .....	<b>0</b>

Télétransmission Préfecture Nomenclature : 5.2.2.5 Numéro : 094-219400199-20230601- lmc111104-DE-1-1 Date réception : 7 juin 2023
---

**OBJET : APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 9 MARS 2023 ET 21 MARS 2023**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

**CONSIDERANT** que la liste des délibérations votée lors de la séance du Conseil municipal du 09 mars 2023 a été affichée aux portes de l'Hôtel de Ville le 17 mars 2023 et les délibérations sont parues sur le site internet de la Ville le 15 mars 2023,

**CONSIDERANT** que la liste des délibérations votée lors de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2023 a été affichée aux portes de l'Hôtel de Ville le 29 mars 2023 et les délibérations sont parues sur le site internet de la Ville le 27 mars 2023,

**CONSIDERANT** que les procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 9 mars et 21 mars 2023 ont été transmis aux membres du conseil municipal le 26 mai 2023 pour être arrêtés à la séance du 1<sup>er</sup> juin 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen et délibéré,

**À L'UNANIMITÉ,**  
**32 VOIX POUR**

**ARTICLE 1** : Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 mars 2023.

**ARTICLE 2** : Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2023.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 7 juin 2023 et de l'affichage le 7 juin 2023

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.